

Séance du CSAM de l'ESR du 26 mai 2025 sur les ORS des PRAG et des PRCE : pas de changements majeurs dans le projet ministériel

Comme annoncé dans notre communiqué du 23 mai dernier (1), le sort des PRAG et des PRCE ne s'est pas joué lors de cette séance du CSAM de l'ESR du 26 mai 2025 d'après les compte-rendus publiés par seulement quatre des organisations syndicales (2) qui y ont des élus, les autres préférant se contenter du communiqué de l'« intersyndicale » appelant à manifester devant le bâtiment où avait lieu la réunion. La modification du décret n°93-461 fixant les ORS des PRAG et PRCE pour y introduire des « activités facultatives » a été rejeté à une très courte majorité (3). La création d'un référentiel d'équivalence horaires à l'image de celui des enseignants-chercheurs a suscité également un vote très partagé. Seule l'extension de la décharge pour activité de recherche a été adoptée à une large majorité mais il ne s'agit ici que d'un ralliement (sans l'avouer) de dernière minute à une demande dont le SAGES est à l'initiative (4) et que le ministère a fini par accepter (5) bien avant cette réunion. Il est à noter que la CFDT :

- a l'outrecuidance de prétendre que cette mesure lui est due (6) !
- présente comme une « sécurisation du cadre d'exercice » l'intégration des professeurs des écoles affectés dans le supérieur alors qu'il ne dit pas un mot (comme d'ailleurs les autres organisations du CSAM) sur les mutations dans l'intérêt du service qui permettent un renvoi des PRAG et des PRCE par simple décision administrative (7),
- n'a pas l'antériorité de la demande au ministère d'extension du RIPEC aux PRAG et au PRCE car c'est le SAGES qui a été le premier syndicat à la réclamer fin mai 2022 (8) et à agi et continue à agir pour l'obtenir (9),
- persiste à désigner PRAG et PRCE comme « ESAS », donc toujours pas considérés par lui comme enseignants du supérieur à part entière.

Sur ce dernier point, le SNESUP a remplacé dans son communiqué « ESAS » par « E2D » ce qui revient exactement au même et les autres organisations optent pour l'expression « enseignants du supérieur » pas plus pertinente car elle englobe aussi les enseignants-chercheurs par définition.

Rappelons que le ministère n'est tenu en rien par le résultat de ces votes et qu'il peut modifier le contenu des décrets sans convoquer une nouvelle réunion du CSAM. Le SAGES fera une analyse exhaustive des décrets dès leur parution au JO et il engagera toute action pour faire annuler les dispositions préjudiciables aux PRAG et aux PRCE.

(1) https://le-sages.org/documents2/Rassemblement_intersyndical_MESR_26mai2025.pdf

(2) CGT : <https://cgt.fercsup.net/les-dossiers/les-instances/le-ct-ministeriel-le-csa-ministeriel/article/csa-mesr-du-25-mai-2025-obligations-de-service-des-prag-prce-plp-peps>
SNESUP : <https://www.snesup.fr/actualites/lettre-flash/prag-prce-et-assimilees-des-avancees-obtenues-par-le-snesup-fsu-lettre>

CFDT : <https://www.sgen-cfdt.fr/actu/esas-enfin-une-meilleure-reconnaissance-de-la-diversite-des-missions-et-des-situations/>

UNSA : <https://sup-recherche.org/actus/les-enseignants-du-superieur-au-csamesr-suprecherche-unsas-constate-des-lacunes-mais-accompagne-les-avancees/>

(3) <https://cgt.fercsup.net/les-dossiers/les-instances/le-ct-ministeriel-le-csa-ministeriel/article/csa-mesr-du-25-mai-2025-obligations-de-service-des-prag-prce-plp-peps>

(4) https://le-sages.org/documents2/Relance_action_SAGES_extension_decharge_activite_recherche_PRAG_PRCE_docteurs.pdf

(5) <https://www.aefinfo.fr/depeche/704813-esas-le-gt-ministeriel-propose-un-referentiel-d->

[equivalences-horaires-qui-pourrait-reduire-l-obligation-des-384h-de-cours](#)

(6) <https://www.sgen-cfdt.fr/actu/esas-enfin-une-meilleure-reconnaissance-de-la-diversite-des-missions-et-des-situations/>

(7) https://le-sages.org/documents2/Mutation_interet_service_PRAG_PRCE.pdf

(8) https://le-sages.org/documents/Lettre_Prag_Prce_Ministre_ESR.pdf

(9) https://le-sages.org/documents2/Revoyure_LPR_2025.pdf



<https://le-sages.org>